

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23/12/2010

N/Réf. : Codep-Lyo-2010-069922

Cabinet TALARD
Quartier MOUTAY
07300 PLAT

Objet : Inspection de la radioprotection – Appareil de détection de plomb dans les peintures

Réf. : Inspection n° **INSNP-LYO-2010-1051** le 8 décembre 2010
Titulaire : T070255

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 8 décembre 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'ASN du 8 décembre 2010 du cabinet TALARD à PLAT (07) avait pour objet de vérifier, dans le cadre d'une campagne d'inspection régionale, le respect par le détenteur de la source scellée du détecteur de plomb dans les peintures, des principales exigences réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public.

Il ressort de cette inspection que, si la prise en compte des exigences réglementaires de radioprotection est globalement assurée, des actions correctives sont à engager sur deux points particuliers.

A. Demandes d'actions correctives

Vous avez déménagé votre résidence principale en 2008 or le détecteur de plomb est stocké dans votre nouvelle résidence principale qui n'est pas mentionnée dans l'autorisation. Votre autorisation doit être mise à jour pour intégrer le changement du lieu de stockage de la source radioactive.

A1. Je vous demande de procéder à une demande de modification de l'autorisation T070255 avec le formulaire ASN réf. IND/RN/003 en application de l'article R. 1333-39 du code de la santé publique.

La mallette de transport du détecteur de plomb ne comporte pas le sigle radioactif.

A2. Je vous demande d'apposer le sigle radioactif sur la mallette de transport du détecteur de plomb, en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières radioactives.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

C1. Je vous rappelle que vous devez envoyer annuellement à l'IRSN un relevé actualisé des sources détenues en application de l'article R.4451-38 du code du travail.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes dans un **délai qui n'excédera pas deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien **préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

Signé par :

Sylvain PELLETERET

